

Aunis-
Sud

Mg Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2022 D 96

**Ayant pour objet la Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi /
Maison France Services avec Pôle Emploi**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-04-09 du 8 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud à travers sa Maison de l'Emploi / Maison France Services sise à Surgères dispose de nombreux partenariats avec les acteurs de l'emploi, de la formation, et de l'insertion, elle permet de mettre à disposition ses locaux auprès de ces mêmes acteurs,

DECIDE

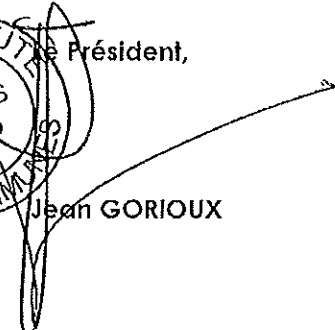
ARTICLE 1^{er} : Décide de signer la Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi / Maison France Services avec Pôle Emploi,

ARTICLE 2 : Cette Convention de mise à disposition de locaux prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025,

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Directeur Régional de Pôle Emploi Nouvelle-Aquitaine,

Fait à Surgères,
Le 20 décembre 2022

Président,

Jean GORIOUX

COMMUNAUTÉ
AUNIS
SUD
DE COMMUNES

AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022D96-DE
Reçu le 22/12/2022

Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-2022-1220-2022 D96-DE
le : 22.12.2022

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 22.12.2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.